PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par la soussignée, France Lavertu, directrice générale, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil, à sa session ordinaire du 8 septembre 2015,

A adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 2015-300

RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES OBLIGATOIRES.

La vidange de fosses septiques sera obligatoire à compter de 2016. Un montant sera prélevé directement sur le compte de taxe.

Le territoire de la municipalité sera séparé en deux pour le calendrier d'exécution.

Que ce règlement entre en vigueur.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Claude, 17 septembre 2015.

Signé	:
Č	Directrice générale, sec-très. g.m.a

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, France Lavertu, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Claude certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau, Caisse des Sources..

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17 septembre 2015.

_	
Г	Directrice générale et sec-très.